Luminus Comfy Electricité

(juillet 2024)

Conditions particulières : **(EC0C2.0)**

Consommateurs : **résidentiels**
Tarif : **fixe**
Durée du contrat : **indéterminée**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Durable	Confort	Sécurité
Electricité 100% verte et belge.	Une compensation variable annuelle pour injection si vous avez des panneaux solaires.	Un contrat à durée indéterminée à prix fixe pendant au moins 1 an.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS :

5 % de remise	10 % de remise anuelle	2 mois d'électricité gratuite
Sur votre consommation attribuée après 12 mois en cas de paiement par domiciliation. (*)	Sur votre consommation attribuée après 24 mois en cas de paiement par domiciliation. (**)	Cashback de 500 kWh après 12 mois. (***)

Plus d'infos sur **luminus.be**

TARIFS :

Composition du prix de l'energie

1. Énergie fournie par Luminus et injection
2. Coût de transport de l'énergie
3. Taxes et redevances
4. TVA 6%

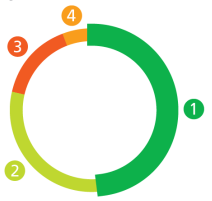

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	49,30%	19,30%	31,40%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	44,60%	35,10%	20,30%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)[1,2] :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	17,93	19,53	16,08	16,08
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)[3]	2,80	3,70	1,43	-
Redevance fixe (€/an)	63,60	63,60		-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)[4]	1,21	3,03
Coûts cogénération (c€/kWh)[4]	0,42	-

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
2 Des prix de l'énergie valables au moins 12 mois après le début de la livraison. Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
3 Compensation à taux variable pour les propriétaires de panneaux solaires avec un compteur digital (uniquement applicable à un point de livraison utilisé à la fois pour le prélèvement et l'injection). La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous: "Information sur votre tarif".
4 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) 12 mois après la date de début, une réduction de 5 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Electricité pendant 12 mois. Cette remise sera répartie au pro rata sur votre (vos) décompte(s), au pro rata de la consommation de votre 2e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre (vos) décompte(s). En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(**) 24 mois après la date de début, une réduction annuelle récurrente de 10 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, sera applicable au tarif Luminus Comfy Electricité. Cette remise sera répartie sur votre (vos) décompte(s), au pro rata de la consommation depuis votre 3e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre (vos) décompte(s). En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 500 kWh pour la conclusion d'un contrat Luminus Comfy Electricité en juillet 2024. Cette remise est accordée 12 mois après la date de début via un cashback, à condition qu'il n'y ait pas de retard de paiement. Ce montant est calculé en multipliant le prix unitaire en €/kWh TTC du coût de l'énergie, applicable aux compteurs mono-horaires tel qu'indiqué dans les présentes conditions particulières, par 500 kWh. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Compteur digital (*)			Compteur classique			
			Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) (**)
FL	Fluvius (Gaselwest)	13,95	46,00	5,71	4,16	115,01	8,47	6,92	57,23
	Fluvius (Imewo)	13,95	41,77	4,72	3,53	104,43	7,17	5,98	48,41
	Fluvius (Intergem)	13,95	37,23	4,05	3,08	93,08	6,42	5,45	43,38
	Fluvius (Iveka)	13,95	43,70	4,64	3,44	109,23	7,12	5,91	48,08
	Fluvius (Iverlek)	13,95	41,93	4,59	3,46	104,81	7,14	6,01	48,20
	Fluvius (Pbe)	13,95	56,59	4,71	3,80	141,48	8,13	7,22	54,91
	Fluvius (Sibelgas)	13,95	46,51	5,27	3,96	116,28	7,87	6,56	53,20
	Fluvius Antwerpen	13,95	40,24	4,59	3,41	100,60	6,79	5,60	45,85
	Fluvius Limburg	13,95	41,31	5,39	4,03	103,28	7,98	6,62	53,89
	Fluvius West	13,95	44,31	4,82	3,64	110,76	7,46	6,28	50,37

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) (***)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Compteur bi-horaire Nuit	Exclusif nuit			
WAL	AIEG	7,83	8,20	6,31	5,53	2,12	25,49	59,02
	AIESH	11,37	11,89	7,07	6,55	2,12	17,14	79,21
	ORES (Brabant Wallon)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	ORES (EST)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	ORES (Hainaut Electricité)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	ORES (Luxembourg)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	ORES (Mouscron)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	ORES (Namur)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	ORES (Verviers)	9,07	9,63	5,66	4,65	2,12	13,60	66,19
	TECTEO RESA	9,87	11,00	6,03	5,25	2,12	25,79	70,67
	WAVRE	10,85	11,02	8,72	8,72	2,12	17,34	76,26

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 15,14 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.
(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par le régulateur.
(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	9,5700	-
Basse tension résidentiel	-	-
Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)	5,0329	5,0329
Cotisation sur l"énergie (c€/kWh)	0,2042	0,2042
Redevance de raccordement (*)(***) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. **(**)** Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-3.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 3.001-20.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh : 4,8188 c€/kWh **(***)** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.
Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :
Index (HTVA): Belpex = 59,80 €/MWh (valeur de l'indice de juin 2024); Jour (compteur de jour) = 0,0644 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,0794 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0414 x Belpex - 1,0500;
Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.
La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant de la première année à compter de la date de début de la fourniture), le client sera tenu de payer la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme de la première année à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.
Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Comfy Electricité est un contrat à durée indéterminée pour les points de fourniture situés en Région flamande ou en Région wallonne..
Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.
L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).
Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) en cas de paiement à temps et vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel.
Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.
Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.
Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.
Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).
En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Si votre point de fourniture se trouve en Région Wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, un rappel coûte 7,5 EUR et une mise en demeure 15 EUR. Si votre point de fourniture se trouve en Région Flamande, une lettre de rappel coûte 8 EUR. Le premier rappel ne vous est pas facturé pour les trois premières factures échues de l'année calendrier. Les mises en demeure vous sont facturées 10 EUR.
La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.